



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Vivre à Bouclans, s'informer et partager

Article 1 — Objet du groupe

La mairie de Bouclans propose ce groupe comme nouveau support d'information, en complément de ses autres canaux de communication.

Le choix d'un groupe, plutôt qu'une page, permet aux associations, aux acteurs locaux et aux habitants d'échanger et de partager entre eux, et pas seulement de recevoir de l'information. Cette forme correspond mieux à notre ambition : créer du lien au sein de la commune.

Le groupe s'adresse à toute personne souhaitant suivre la vie de Bouclans et ses actualités, qu'elle y réside ou non.

Article 2 — Administration et modération

Même ouvert et participatif, ce groupe reste sous la responsabilité de la commune, qui en assure l'administration et la modération.

C'est dans ce cadre que des règles de publication sont définies (voir article 3 et 4 ci-dessous).

Le fonctionnement :

- Chaque publication est validée par les modérateurs de la commune avant diffusion, pour vérifier qu'elle respecte les règles du groupe. Le délai de validation est de 48h.
- La modération est assurée par les membres de la commission communication de la commune de Bouclans.
- Les modérateurs peuvent refuser une publication qui ne correspond pas aux règles. L'auteur en est informé, avec le motif du refus.
- En cas de désaccord sur un refus, l'auteur peut contacter la commune pour en discuter.
- Associations, acteurs locaux et habitants peuvent tous diffuser une information dans le groupe, dans le respect de ces conditions.



Article 3 — Publications autorisées

Publications de la commune :

- L'actualité de Bouclans,
- L'actualité de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,
- Les informations des collectivités supra (région, préfecture, État) quand cela concerne les Bouclanais.

Publications des associations, acteurs locaux et habitants :

Seules les informations concernant la vie de Bouclans sont acceptées :

- Les annonces de recrutement des acteurs locaux ;
- Les actualités pratiques : fermetures ou changements d'horaires des commerces et food trucks, nouveaux services sur la commune, etc. ;
- La promotion d'événements se déroulant sur la commune ;
- Les vide-greniers et autres manifestations de type braderie ou brocante organisés sur la commune ;
- Les annonces de location d'un logement situé sur la commune ;
- Les photos de la commune. *Rappel : chaque publication doit respecter le droit d'auteur et le droit à l'image. Pour toute photo où un enfant est identifiable, l'accord des parents ou représentants légaux est requis avant publication.* En cas d'afflux important de photos, la commune se réserve le droit de refuser certaines publications afin d'éviter de saturer le fil ;
- Les annonces d'animaux perdus ou trouvés, avec photo et secteur de la commune concerné.

Cette liste pourra être amenée à évoluer en fonction des situations et des besoins de la vie locale. Toute modification ou ajout aux types de publications autorisées sera communiqué aux membres du groupe par une publication dédiée.

Article 4 — Publications interdites

Principe général : tout ce qui ne correspond pas à l'article 3 n'a pas vocation à être publié dans ce groupe.

Ventes et publicité



- Les annonces de vente, entre particuliers ou par des professionnels (véhicules, mobilier, objets divers, etc),
- Les publicités commerciales (ex : promotions d'un commerce ou d'une enseigne),
- Les publications sans lien avec la commune.
- Les numéros de téléphone, adresses postales ou électroniques, ou liens vers des sites tiers, seront systématiquement supprimés.

Comportements interdits

- Le spam et la publication répétée de messages identiques ou similaires,
- Les messages hors sujet ou provocateurs, sans intention constructive ("troll"),
- Les injures, vulgarités, menaces, obscénités, le harcèlement,
- Les propos diffamatoires,
- Les attaques directes entre participants.

Contenus interdits par la loi

- Incitation à la haine raciale, à la violence, à la consommation de drogues,
- Propos discriminatoires (racisme, sexisme, homophobie...),
- Négationnisme, apologie de crimes de guerre, antisémitisme, contenus pédopornographiques,
- Contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Atteintes aux droits des tiers

- Non-respect du droit d'auteur, du droit des marques, du droit à l'image ou de la vie privée
- Tout contenu portant atteinte à l'image de la commune ou de ses représentants.

La commune se réserve le droit de supprimer toute publication contraire à ces règles.

Article 5 — Fonctionnement du groupe

Adhésion au groupe

Le groupe est fermé : toute personne souhaitant y participer doit en faire la demande.



Lors de cette demande, il sera demandé de :

- Préciser son lien avec la commune
- Confirmer avoir pris connaissance des règles du groupe

Chaque demande est validée manuellement, après vérification de ces éléments.

Publication d'un message

Une fois membre, chacun peut partager une information dans le respect des articles 3 et 4.

Chaque publication est validée avant diffusion (le délai de validation est de 48h). Si elle ne respecte pas les règles, elle est supprimée et l'auteur en est averti.

Bonnes pratiques de rédaction

Pour garantir la qualité des échanges, nous invitons chaque membre à :

- Ne pas rédiger ses messages en langage SMS
- Ne pas abuser des majuscules et de la ponctuation
- Citer ses sources

Commentaires

Les réactions aux publications doivent rester en lien avec le sujet initial. Les contributions superflues ou redondantes, sans apport aux échanges, ne sont pas souhaitées.

La commune se réserve le droit de supprimer tout commentaire hors sujet ou ne respectant pas les conditions de cette charte.

Données personnelles

La commune ne collecte aucune donnée personnelle dans le cadre de l'adhésion à ce groupe, en dehors du nom de profil Facebook du membre, qui est par nature public.

Publications après exclusion ou départ



Si un membre quitte le groupe ou en est exclu, ses publications antérieures restent visibles, sauf demande expresse de suppression de sa part.

6. En cas de non-respect

En cas de non-respect des règles de cette charte, la commune applique le principe suivant :

1. **Premier manquement** : le contenu est supprimé et l'auteur est averti.
2. **Récidive** : les modérateurs peuvent décider d'exclure la personne du groupe.

Cas particulier des manquements graves

Pour les contenus les plus graves (propos haineux, discriminatoires, incitation à la violence, contenus pédopornographiques, négationnisme, apologie de crimes de guerre, ou tout autre contenu relevant du droit pénal), la suppression du contenu et l'exclusion immédiate du groupe pourront être décidées, sans passage par l'étape d'avertissement.

Recours

En cas de désaccord avec une décision de suppression ou d'exclusion, la personne concernée peut contacter la mairie pour en demander les motifs.

Responsabilité

La commune agit en tant qu'administratrice et modératrice du groupe, mais ne peut être tenue responsable des propos tenus par ses membres, ni des litiges pouvant naître entre habitants à l'occasion d'un échange dans le groupe.

7. Contact et évolution de la charte

Pour toute question, vous pouvez contacter la mairie de Bouclans par mail ou par téléphone.

Cette charte peut évoluer en fonction des besoins. Le cas échéant, les membres du groupe en seront informés directement dans le groupe.



Cette chartre, ou un résumé de ses règles principales, est épinglée en publication fixe du groupe, afin de rester consultable à tout moment par les membres.

Validée par la commission communication du [date]